

14ème législature

Question N° : 93666	De M. Philippe Noguès (Non inscrit - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : 01/03/2016		

Texte de la question

M. Philippe Noguès interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions d'exercice de la profession d'infirmier anesthésiste diplômé d'État (IADE). Depuis 2014, le diplôme d'État infirmier anesthésiste est reconnu au grade master mais cette reconnaissance ne s'est pas traduite par une revalorisation de leur grille indiciaire. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé récemment adopté au Parlement prévoit la création de professions dites « intermédiaires » entre les paramédicaux de niveau licence et les docteurs en médecine. Les IADE sont déjà, de par leur formation et leur expertise, des infirmiers en pratiques avancées puisqu'ils assurent l'intégrité et la sécurité des personnes nécessitant des soins anesthésiques et réanimatoires et qu'ils ont le parcours de formation le plus élevé des professions paramédicales. Pour autant, ils ne bénéficient pas du statut d'infirmiers en pratiques avancées. Dès lors, les IADE souhaitent que le cadre légal de leur profession soit en accord avec la réalité de leur pratique et ils estiment pouvoir prétendre au statut de professionnel médicaux en pratiques avancées prévu par l'article 30 de la loi de modernisation de notre système de santé. Aussi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour reconnaître à sa juste valeur cette profession.